



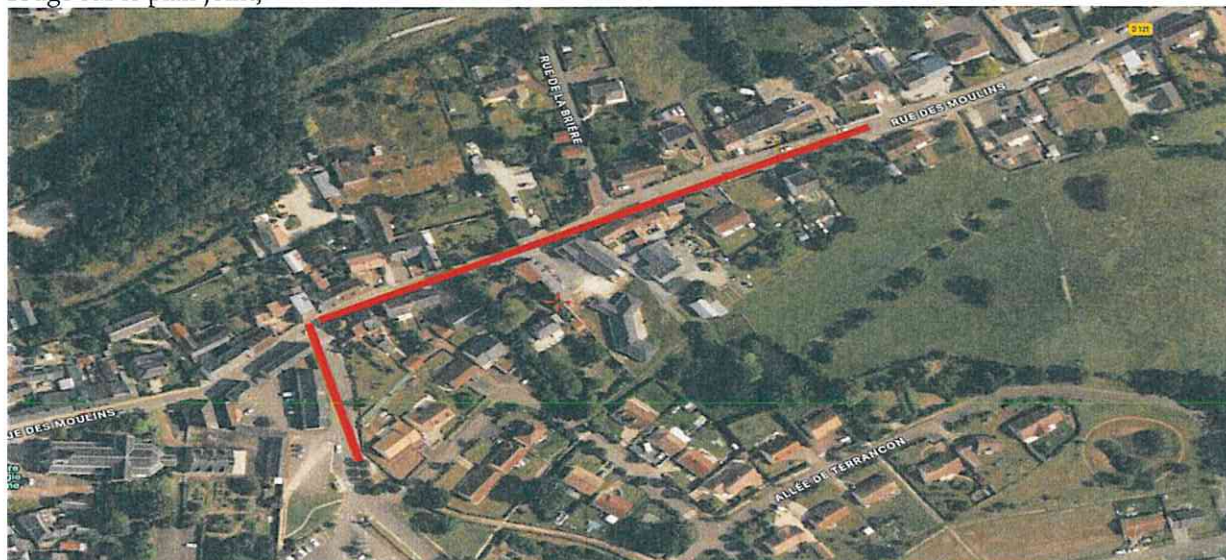
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ 02.43.03.50.13
e-mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-076

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux du réseaux d'assainissement rue des Moulins, sur la RD 121, et voie de la Monnerie, en agglomération, le 30 juin 2026.

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'état des lieux,
VU l'avis favorable du Service gestion et exploitation de la route et de la rivière site de Parigné-sur-Braye en date du 10 juin 2026,
VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Orne en date du 18 juin 2026,
VU l'avis favorable de la DIRO, en date du 18 juin 2026,
VU l'avis favorable de la DIRNO en date du 17 juin 2026,
VU l'avis favorable de la commune de La Ferrière-Bochard en date du 16 juin 2026,
VU l'avis favorable de la commune de Condé-sur-Sarthe en date du 19 juin 2026,
VU l'avis favorable de la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon, en date du 18 juin 2026,
VU l'avis favorable de la commune de La Lacelle en date du 17 juin 2026,
VU l'avis favorable de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, en date du 17 juin 2026,
VU l'arrêté municipal n°A-2025-131 portant permission de voirie permanente pour l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement par l'entreprise SAUR, ses sous-traitant et ses filiales du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 en agglomération.
VU la demande en date du 10 juin 2026 par laquelle l'entreprise LEVRARD, à la demande de la SAUR, sollicite un arrêté de circulation et du stationnement pendant les travaux sur le réseau assainissement, rue des Moulins, sur la RD 121, en agglomération, et voie de la Monnerie, le 30 juin 2026, comme indiqué en rouge sur le plan joint,



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement, en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée par Monsieur le Maire à :

☞ M. Les Maires de La Ferrière-Bochard, Condé-sur-Sarthe, Saint-Denis-sur-Sarthon, La Lacelle et Pré-en-Pail-Saint-Samson,

☞ M. Le Responsable du Service gestion et exploitation de la route et de la rivière site de Parigné-sur-Braye

☞ M. Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

☞ M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,

☞ M. Le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

☞ Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie à Pré-en-Pail/St Samson,

☞ Monsieur Le Chef du Centre de première intervention 6, rue du Montaigu Saint Pierre des Nids,

☞ Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,

☞ M. Le Chef du SMUR d'Alençon,

☞ M. Le Responsable de la DIRO de Mayenne,

☞ M. Le Responsable de la DIRNO d'Alençon,

☞ L'Entreprise LEVRARD,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,

Ainsi qu'à :

☞ M. Le Directeur de l'Entreprise ROXANE à la Ferrière-Bochard,

☞ M. Le Directeur des Carrières Orbello d'Averton,

☞ M. Le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire,

☞ M. Le Responsable d'ALEOP

Pour information.

Fait à Saint Pierre des Nids, le 23 juin 2026

Le Maire,

Dominique SAVAJOLS



EXECUTION ET RECOURS :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr